

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE FLANDRE LYS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 JUIN 2026

Le 22 juin 2026, à 18 heures, le Conseil d'administration du CIAS Flandre Lys, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Madame Dorothee BERTRAND, sur la convocation qui lui a été faite le neuf juin deux mille vingt-six.

Nombre de membres en exercice le jour de la séance : 17

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoir : 3

Étaient présents

Mme Dorothee BERTRAND

Mme Bénédicte BROUARD

M. Yves COLPAERT

M. David DANIEL

M. Henri DELBARRE

Mme Marie-Dominique DE SWARTE

Mme Jocelyne DURUT

M. Yvon LEMARQUAND

Mme Marie-Annick LOURS

Mme Geneviève RUCKEBUSCH

Mme Christiane THOREZ

Absents excusés

Mme Nathalie DEBAISIEUX, procuration à : Mme Bénédicte BROUARD

Mme Christelle DELANNOY, procuration à : Mme Jocelyne DURUT

Mme Monique EVRARD

M. Jean-Paul FACON

Mme Régine NUGOU

M. Frédéric TIMLELT, procuration à : M. Yves COLPAERT

Secrétaire de séance : Mme Bénédicte BROUARD

DÉLIBÉRATION 2026-2032/CIAS-FL007

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Vu la délibération du CIAS Flandre Lys 2026-2032/CIAS-FL006 du 22 juin 2026, adoptant le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que ce document budgétaire présente :

- Pour la section d'investissement :
L'excédent de clôture 2025 s'élèvent à **426 281,95 €**

Le Vice-président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : excédent d'investissement reporté : **426 281,95 €**

Pour information, le montant des restes à réaliser 2025 qui seront repris au BP 2025 s'élèvent :

En dépenses :

Le chapitre 21 présente des restes à réaliser d'un montant de **6 702,00 €**

- Pour la section de fonctionnement :
Un excédent de clôture 2025 de 2 668,19 €

La Présidente propose d'affecter le résultat fonctionnement comme suit :

- Article 002 : excédent de fonctionnement reporté : **2 668,19 €**

Il est demandé au conseil d'administration de :

- Se prononcer sur la proposition d'affectation des résultats 2025 sur le budget supplémentaire 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration accepte à l'unanimité (14 voix) la proposition ci-dessus.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Conseil d'Administration,
À La Gorgue, le 22 juin 2026

Pour extrait certifié conforme

La Secrétaire de séance,
Bénédicte BROUARD



La Présidente,
Dorothee BERTRAND

